

55

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48058

18 - Environnement

Annexe annuelle à la convention de partenariat 2021-2023 entre l'Agence bretonne de la biodiversité et le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 24 septembre 2020 et 2 février 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 portant approbation de

la convention de partenariat 2021-2023 entre l'Agence bretonne de la biodiversité et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

En 2020, en cohérence avec la création du budget annexe « Biodiversité et paysages », le Département a décidé de renforcer sa politique en faveur de la biodiversité et des paysages. Le plan d'action validé par l'Assemblée départementale en septembre 2020 prévoit notamment de développer une nouvelle offre d'ingénierie, d'accroître et de diversifier les approches dans le domaine de l'éducation à la nature et l'environnement et d'étendre les partenariats.

L'Agence bretonne de la biodiversité est un établissement public à caractère environnemental fondé fin 2019 à l'initiative de la Région Bretagne et de l'Office français de la biodiversité. Ses 5 missions opérationnelles sont :

- l'animation des réseaux d'acteur.rices ;
- le soutien aux démarches stratégiques régionales ;
- l'appui technique et administratif auprès des acteur.rices et des territoires ;
- le développement, la diffusion et le partage des connaissances ;
- la communication, la sensibilisation, la mobilisation et l'éducation.

L'Agence bretonne de la biodiversité a pour objectif de développer une mobilisation globale et transversale, considérant que la prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux doit concerner l'ensemble des acteur.rices, et pas uniquement les spécialistes (scientifiques, naturalistes, etc.) dont l'apport reste évidemment essentiel, et doit dépasser les seules politiques environnementales.

Par délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021, le Département a approuvé les termes d'une convention de partenariat pour la période 2021-2023, portant notamment sur l'ingénierie de projets et l'animation du territoire. Le Département est associé au Comité des financeurs de la biodiversité, animé par l'Agence bretonne de la biodiversité, et peut valoriser ses réalisations via les outils de promotion, sensibilisation et mobilisation mis en place par l'Agence. Le Département participe également à l'organisation d'évènements ou visites de terrain sur proposition de l'Agence.

Pour actualiser les engagements de chaque partenaire concernant les actions prévues pour l'année 2023, il est proposé d'approuver la signature de l'annexe annuelle 2023 à la convention, telle que proposée en annexe.

Décide :

- d'approuver les termes de l'annexe annuelle à la convention de partenariat 2021-2023 à conclure entre le Département et l'Agence bretonne de la biodiversité, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette annexe annuelle.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231523

Pour extrait conforme